

## LE CANTON D'ORFORD À CONTRE-COURANT

## Le conseil veut interdire l'enregistrement de ses séances

14-1-10

MARIANNE DANDURAND

marianne.dandurand@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — Alors que les conseils municipaux usent de nombreux moyens pour rendre leurs séances accessibles au plus grand nombre, via la diffusion sur le web par exemple, la municipalité du Canton d'Orford va à contresens et souhaite restreindre l'enregistrement de ses assemblées publiques.

Un projet de règlement déposé à la dernière séance du conseil municipal stipule en effet qu'«il est interdit de filmer et photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal.» Les entreprises de presse font exception à la règle, tandis que toute autre personne pourrait enregistrer une séance en faisant une demande écrite au conseil 60 jours à l'avance.

«En quoi ça les dérange, qu'on enregistre, quand on sait qu'à Magog par exemple, les séances sont diffusées sur le câble et sur le net?» pose Pierre Dépôt, un citoyen qui enregistre les séances au moyen d'un magnétophone depuis environ un an. Un autre citoyen capte des images vidéo depuis quelques mois. M. Dépôt estime que le nouveau règlement brime le droit à l'accès à l'information des citoyens.

Le maire de la municipalité de Canton d'Orford, Pierre Bastien, justifie le projet de règlement en affirmant que l'enregistrement des séances par certains citoyens en intimide d'autres. «Les assemblées publiques sont faites pour permettre aux citoyens d'échanger avec le conseil», souligne-t-il.

Du même souffle, il affirme avoir été témoin, alors qu'il

était conseiller municipal, de la demande d'un citoyen de cesser l'enregistrement lors de son intervention. Une autre personne aurait choisi de ne pas intervenir pour éviter d'être enregistrée.

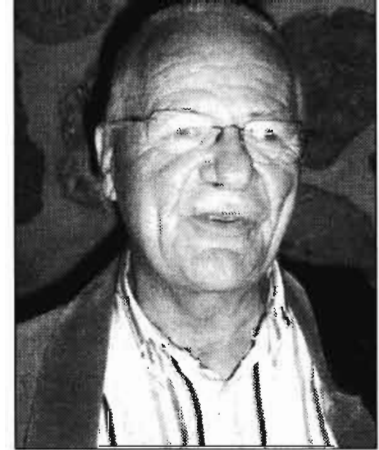
«Personne n'a envie non plus qu'un quidam puisse prendre des images et en faire ce qu'il veut. On connaît les avatars de l'informatique», ajoute le maire.

Le conseil municipal s'appuierait sur le maintien de l'ordre et du décorum des assemblées pour justifier son orientation. La jurisprudence abonde dans ce sens, confirme une avocate spécialisée en droit municipal contactée par *La Tribune*. Toutefois, il s'agit d'une jurisprudence qui date de 1987. Les moyens techniques ont évolué depuis et une nouvelle décision d'un tribunal pourrait être différente.

Professeure à l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke, Isabelle Lacroix juge qu'une telle orientation d'un conseil municipal va à contre-courant par rapport à la multiplication actuelle des moyens de transmettre l'information.

«La diffusion des échanges est pourtant un moyen facile de montrer sa transparence. Avec tout ce qui se passe du côté éthique en gouverne municipale, rappelle la politologue, ils n'envoient clairement pas le bon message. Les gens sont suspicieux.»

«On peut comprendre l'aspect pédagogique qu'il y a place à interprétation quand une partie d'une intervention n'est pas mise en contexte, mais alors, n'est-ce pas aux élus de rendre disponibles ces informations? L'institution pourrait contrô-



ARCHIVES LA TRIBUNE, ALAIN GOUPEL

## Le maire Pierre Bastien

ler et organiser la diffusion», remarque Mme Lacroix.

Une solution que le conseil municipal de Canton d'Orford aurait déjà envisagée, affirme M. Bastien. «Mais ce n'est pas notre métier. Ce qui me plairait c'est qu'une entreprise comme Cogeco puisse le faire, mais ils n'ont pas les équipes pour être partout à la fois.»

Quand pourrai-je faire ça à plein temps?